

**Bureau DEC1
Concours et certifications professionnelles**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTRICE DE
L'ACADEMIE DE BESANCON
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETEMENT

Article 1 : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit :

Président :

M. ARNOULT Norbert - Secrétaire général – DSDEN du Doubs

Vice-présidente :

Mme Carole PONIEWIERA, principale Collège Paul Fort, Is sur Tille

Membres :

M. Jérôme BOEUF, SAENES classe exceptionnelle, Rectorat de Besançon

M. Arnaud CRIARD - Chef de service départemental SDJES - Rectorat Dijon

Mme Béatrice MONNEUR - SA CE - Lycée Victor Hugo Besançon

M. Joris RIVIERE - Directeur des affaires Générales – CREPS - Dijon

Mme Chantale CLERC – AAE - Responsable administrative – Université de Bourgogne

Article 2 : les Secrétaires généraux de l'académie de Besançon et de Dijon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20 février 2024

Le Recteur de l'académie de Dijon

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de
l'académie de Besançon, Chancelière des
universités

Signé

signé

Pierre N'GAHANE

Nathalie ALBERT-MORETTI